

## COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2024

Le 19 juin deux mille vingt-quatre à 17h30 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

#### DELIBERATION N°12

#### ACQUISITION ORDINATEURS PORTABLES : CONTRAT DE VENTE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Présents : Dominique BIZIERE, Hervé CARREL, Frédéric CARRERE, Jean-François CHIVRACQ, Jeanne COUTIERE, Colette DESTRADE, Christine FOURNADET, Didier GAUGEACQ, Marc LAFOURCADE, Philippe LAMARQUE, Serge LASSERRE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Karl MADER, Julien PARIS, Magali VALIORGUE

Absents Excusés : Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Céline FOURNIER, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Stéphane SERE, Adeline VERGEZ.

Date de convocation par voie dématérialisée : Mardi 11 juin 2024

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 15

Votants/Pour : 15

Abstention : 0

La Présidente explique à l'Assemblée que dans le cadre de l'opération baptisée « un collégien, un ordinateur portable » pour les élèves et enseignants des collèges du département, le Département a procédé au renouvellement d'une partie des ordinateurs portables.

L'Alpi, rachète au Département tous les trois ans, une flotte des portables restitués par les collégiens, afin de les mettre à disposition des écoles préélémentaires et élémentaires dont les communes sont adhérentes à l'Alpi.

Pour mener à bien la vente, un contrat de vente est passé entre l'ALPI et le Conseil Départemental des Landes et doit concerner 2800 ordinateurs portables au prix unitaire de 90 € TTC soit un total de 252 000 euros TTC (Deux cent cinquante-deux milles euros).

## LE COMITE SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

**Vu** le contrat de vente,

**Vu** le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

### **Article 1 :**

D'approuver les termes du nouveau contrat de vente portant sur l'acquisition de 2800 ordinateurs portables.

D'approuver le coût total de la cession qui s'élève à 252 000 euros TTC.

### **Article 2 :**

D'autoriser La Présidente à signer le contrat de vente, ainsi que tout document nécessaire pour l'acquisition d'ordinateurs portables supplémentaires dans le cadre de cette même opération.

*Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait à Mont-de-Marsan, le 19 juin 2024

**La Présidente du Syndicat Mixte Départemental ALPI, Magali VALIORGUE**

- Acte a été télétransmis électroniquement le :
- est devenu exécutoire le :
- a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-